

23 juin 2000

**ARCHIVAGE DES CARTES ET DES DOCUMENTS NAUTIQUES AU BHI**

- Réf:**
- 1) Lettre circulaire du BHI 25/1999 du 31 mai 1999
  - 2) Lettre circulaire du BHI 4/2000 du 19 janvier 2000
  - 3) Article 19 du Règlement général de l'OHI

Monsieur,

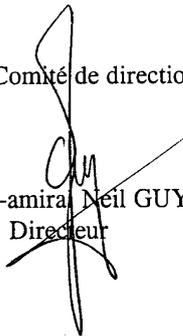
Afin de réduire le coût de l'archivage des cartes des États membres dans la salle des cartes du BHI, un amendement à l'article 19 du Règlement général de l'OHI a été proposé aux États Membres et approuvé par ces derniers (voir les LC mentionnées en références 1 et 2). Le nouvel article 19 précise que *"pour permettre au Bureau d'accomplir sa mission, les Services hydrographiques des gouvernements membres lui font parvenir des exemplaires de leurs nouvelles cartes internationales (cartes INT), de leurs nouvelles cartes électroniques (matricielles ou vectorielles), ainsi que de toute nouvelle publication nautique"*.

Il n'est donc plus nécessaire d'adresser au BHI des exemplaires des cartes non INT. Il a cependant été noté qu'un certain nombre de ces cartes continuait à être envoyé au Bureau de manière régulière. Il est demandé aux États membres de bien vouloir amender en conséquence leurs listes de distribution automatique en ce qui concerne les cartes et les documents nautiques.

L'attention des États membres est également attirée sur le fait que, suite à la réorganisation du Bulletin hydrographique international, la section relative aux cartes et aux publications nautiques récemment publiées, qui constituait un appendice du Bulletin, a été transférée sur le site Web de l'OHI ([www.iho.shom.fr/general/files/news.htm#CHARTS](http://www.iho.shom.fr/general/files/news.htm#CHARTS)) en janvier 2000. Il est prévu d'inclure dans cette liste, en temps voulu, des références concernant les sites Web des SH où des informations similaires peuvent être trouvées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

  
Contre-amiral Neil GUY  
Directeur